



Communiqué de presse

DEINOVE ANNONCE SON INTENTION DE LEVER DES FONDS POUR POURSUIVRE SA DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

- La levée de fonds envisagée pourrait s'élever à un maximum d'environ 25 millions d'euros.
- DEINOVE a également l'intention de demander le transfert de ses titres sur le marché réglementé d'Euronext Paris pour soutenir ses ambitions.

Montpellier, le 3 juin 2014 - DEINOVE (Alternext Paris : ALDEI), société de cleantech qui conçoit et développe une nouvelle génération de procédés industriels fondés sur l'exploitation des bactéries Déinocoques, annonce son intention de procéder à une levée de fonds pouvant s'élever à un maximum d'environ 25 millions d'euros afin de capitaliser sur l'innovation technologique portée par DEINOVE et les capacités prouvées de création de valeur de ses Déinocoques.

« Les avancées obtenues au cours des derniers mois en matière de production d'éthanol cellulosique par les Déinocoques (voir communiqué du 16 janvier 2014) permettent d'accentuer le développement de composés de spécialité en utilisant différentes souches de Déinocoques selon leurs performances. Ces composés, obtenus avec notre procédé de bioproduction exclusif, nous ouvrent de nombreux débouchés entre autres dans la chimie, la parfumerie, les cosmétiques, l'alimentation animale. L'optimisation de notre procédé DEINOL continue de manière positive, ce qui nous conduit à penser que nos résultats actuels ne représentent qu'une portion de ce que nous pourrions faire dans la chimie du végétal ! » déclare Emmanuel Petiot, Directeur Général de DEINOVE.

DEINOVE souhaite par conséquent investir les fonds qui seraient levés dans la valorisation de sa plateforme technologique, le développement de molécules dans le cadre de son programme DEINOCHEM ainsi que les tests sur diverses matières premières lignocellulosiques prévus dans le cadre de ses partenariats actuels et futurs.

La levée de fonds envisagée pourrait prendre la forme d'une augmentation de capital et intervenir prochainement, sous réserve des conditions de marché.

La Société envisage également de demander le transfert de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de bénéficier d'une visibilité accrue auprès de la communauté d'investisseurs internationaux, en ligne avec son stade de développement et ses débouchés potentiels.

À propos de DEINOVE

DEINOVE (Alternext Paris : ALDEI) change la donne dans le domaine de la chimie du végétal en concevant et développant de nouveaux standards de bio-production fondés sur des bactéries aux potentiels encore inexploités : les Déinocoques. En s'appuyant sur leurs propriétés génétiques singulières et leur robustesse hors du commun, DEINOVE optimise les capacités métaboliques et fermentaires de ces « micro-usines » naturelles pour fabriquer des produits à haute valeur ajoutée à partir de biomasse non alimentaire. Les premiers marchés de la Société sont les biocarburants de 2^{ème} génération (DEINOL) et les composés chimiques alternatifs aux produits dérivés de l'industrie pétrolière (DEINOCHEM) où DEINOVE offre sa technologie à des partenaires industriels mondiaux. Cotée sur Alternext depuis avril 2010, DEINOVE a été fondée par le Dr. Philippe Pouletty, Directeur général de Truffle Capital, et le Pr. Miroslav Radman, de la Faculté de Médecine de l'Université René Descartes. La société compte plus de 40 collaborateurs dans ses nouveaux laboratoires basés en France à Montpellier sur le site du Biopôle Euromédecine.

Plus d'informations sur www.deinove.com, en particulier sur les deux autres communiqués de presse diffusés ce jour

Contacts

DEINOVE

Emmanuel Petiot

Directeur Général

Tél : +33 (0) 4 48 19 01 28

emmanuel.petiot@deinove.com

ALIZE RP, Relations Presse

Caroline Carmagnol et Clara Diebolt

Tél : +33 (0) 1 70 22 53 90

Mobile : +33 (0) 6 64 18 99 59

caroline@alizerp.com / clara@alizerp.com

Coralie Martin

Communication et relations investisseurs

Tél : +33 (0) 4 48 19 01 60

coralie.martin@deinove.com



AVERTISSEMENT

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions de DEINOVE.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus.

En France, l'offre au public d'actions de DEINOVE ne pourra intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant reçu au préalable le visa de l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou toute autre juridiction. Les valeurs mobilières ne sont pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié ("U.S. Securities Act") et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. DEINOVE n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen, autres que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 ainsi que, le cas échéant, les amendements à cette directive (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre de vente de valeurs mobilières objets de ce communiqué, rendant nécessaire la publication par DEINOVE d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans le ou les Etats membres concernés ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DEINOVE d'un prospectus au titre de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l' « Ordre »); (3) aux personnes visées par l'Article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Promotion Order ou (4) aux personnes à qui ce document peut autrement être légalement transmis (ces personnes mentionnées en (1), (2) (3) et (4) étant ensemble désignées comme « personnes habilitées »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.